



Un point d'information sur les RPI, les fusions d'écoles et les globalisations d'effectifs

Pour ce que nous en savons à l'heure actuelle, l'IA fermerait 12 classes (en fait 17 ou 18 postes pour compenser les ouvertures prévues), 13 postes hors la classe, c'est-à-dire des postes de RASED (E et G), titulaires remplaçants (Brigade ASH), décharge de Maîtres-Formateurs, enseignant itinérant en langue, plus le poste de contractuel langue, soit 26 postes au total ...

pour trouver ces 17 ou 18 classes à fermer, il a pris RDV avec 30 communes, pour se laisser la possibilité de battre en retraite en cas de résistance forte

L'IA propose deux types de regroupements :

- un RPI

OU

- une fusion d'écoles

Le RPI n'est pas une structure administrative, mais une organisation pédagogique. Chaque école du RPI reste une école autonome, donc en fermant une classe unique dans un RPI, il ferme une école. L'IA doit informer le Maire de cette possibilité de fermeture de l'école bien en amont des opérations de carte scolaire entre 1 et 2 ans si l'on se réfère à la Charte des Services Publics mentionnée dans la circulaire zone de montagne. Voir aussi le code de l'éducation qui prévoit :

Article L212-2 En savoir plus sur cet article...

Toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique. Il en est de même de tout hameau séparé du chef-lieu ou de toute autre agglomération par une distance de trois kilomètres et réunissant au moins quinze enfants d'âge scolaire.

dans les 2 cas, son objectif est de réduire le nombre d'établissements autonomes afin de pouvoir **globaliser les effectifs** sur l'ensemble des structures ainsi regroupées. Sur le RPI, il aurait moins de difficultés à fermer sur l'une ou l'autre commune quand une école compte au moins 2 classes. En fermant une classe, il ne ferme pas une école, ce qui serait le cas pour une classe unique. En fermant une classe, il demandera aux enseignants de travailler à une organisation pédagogique différente (ex : ventilation des élèves par cycle, ou CM1 et CM2 à tel endroit et tous les autres niveaux de la maternelle au CE2 dans l'autre commune ou dans 2 autres communes si RPI sur 3 sites, etc ...).

En globalisant les effectifs, il **globalise également le nombre d'enseignants**, donc il atténue l'impact en terme d'augmentation des effectifs dans les classes qui restent.
ex : école A : 3 classes, 60 élèves s'il en ferme une : 2 classes 30 élèves par classe : il ne peut pas fermer

école B : 3 classes, 70 élèves il ne peut pas fermer : 2 classes 35 élèves par classe

en globalisant : 130 élèves, 6 classes : moyenne : 21 élèves

130 élèves, 5 classes : moyenne : 26 élèves il peut fermer un poste

pour la **fusion de 2 écoles**, 1 maternelle et une élémentaire, en 1 seule école primaire (mat+ élém) ou 2 écoles élémentaires en une, le principe est le même : on globalise les effectifs et les enseignants

ex : maternelle 1 classe, 20 élèves : il ne peut pas fermer

élémentaire 2 classes, 35 élèves : il ne peut pas fermer

primaire fusionné 3 classes, 55 élèves : il peut fermer : moyenne avant fermeture : 18,3 après fermeture 27,5.

En répartissant les élèves de façon à ce que la classe maternelle soit la plus chargée - transfert du CP sur la classe maternelle par exemple -, il allège ainsi l'effectif en élém et il supprime un niveau, et en maternelle pour ne pas exploser, les enfants de 2 ans ne sont plus accueillis ... donc, il fait baisser les effectifs de l'école et il est à l'abri d'une réouverture.

L'IA peut effectivement ne pas fermer cette année, en se disant qu'il prépare le terrain pour l'an prochain. Il donne alors l'impression d'être de bonne volonté en accompagnant la modification, et la sanction tombe l'an prochain.

Si l'école élémentaire et l'école maternelle ne sont pas fusionnées, il ne peut pas globaliser les effectifs, les « ressorts » de chaque école (périmètres scolaires) étant distincts.

Pour être à l'abri d'une fermeture dans une école à 3 classes, il faut maintenir un minimum entre 55 et 60 élèves sans compter les 2 ans (les enfants de 2 ans n'étant scolarisés qu'en fonction des places disponibles, il ne les compte pas malgré le classement de la commune en ZRR, sauf résistance forte des communes, (la Jurisprudence de Luz est toujours d'actualité, l'appel du MEN pour la cassation n'étant pas suspensif) et en zone montagne, nous verrons cette année comment l'IA va gérer la nouvelle circulaire ; il tente le coup en se disant que tous les Maires n'iront pas en TA ... et que sur l'ensemble des communes contactées, il trouvera les 12 classes qu'il doit rendre au Recteur (qui lui-même doit rendre 227 postes au ministre)

Tout ça pour dire qu'il lui faut impérativement l'accord du Maire pour opérer la fusion (cf circulaire de 2003) car sans cet accord l'IA ne peut pas imposer une modification de structure, mais aussi l'accord des 2 conseils d'écoles concernées par une fusion.

Argumentaire pour la défense d'un poste menacé

Il faut donc que le Maire adresse un dossier à l'IA comprenant :

- le courrier du Maire lui indiquant son accord ou son refus pour la fusion ou le RPI, pourquoi le Maire lui demande de renoncer à son projet de retrait d'un poste d'enseignant dans les écoles de la commune et mentionnant le classement en ZRR de la commune (arrêté du 30 décembre 2010), il comprendra que le Maire est prêt à faire les recours nécessaires si besoin,
- s'il y a des enfants en difficulté à l'école souligner le fait que les professionnels du soin sont loin (pédiatre et pédopsychiatre), les rééducateurs type orthophonistes, psychomotriciens également, la desserte par les transports en commun réduite au minimum pour les familles qui n'ont pas les moyens de posséder une voiture par ex
- préciser s'il y a des enfants relevant du champ du handicap
- les noms des enfants de 3 ans de la commune qui ne sont pas encore scolarisés s'il y en a, avec un engagement écrit des familles à les scolariser
- les noms des enfants de la commune nés en 2010 avec un engagement écrit des familles à les scolariser dès l'âge de 2 ans si possible,
- les noms des enfants de la commune nés en 2011 (sauf si ce nombre indique une baisse significative des naissances, cela serait contre-productif) et le nom des familles dans lesquelles un enfant est à naître s'il y en a
- l'importance de l'école comme structure créant du lien social dans la commune (implication des familles dans la vie de l'école, implication de l'école dans la vie de la

commune - fêtes, lotos, ..., sorties au ski, toute activité pédagogique en lien avec l'environnement local s'il y en a

- les enseignants font l'argumentaire pédagogique et évaluent le nombre de nouveaux entrants non prévus en moyenne sur 3 à 5 ans
- pour les écoles Occitanistes : faire un état de la section bilingue qui demande un moyen spécialisé pour fonctionner (organisation pédagogique, regroupements, effectifs classes entières, etc ...)
- l'importance de l'école comme vecteur d'emploi (ATSEM, cantine, garderie), % de ces emplois par rapport à tous les emplois communaux, dans un contexte de dégradation de l'emploi dans le canton
- les perspectives liées à l'implantation de logements non saisonniers, lotissement par ex, permis de construire ...
- un point sur les situations socio-économiques des familles : % de familles avec 2 emplois pérennes, % de familles avec 1 emploi pérenne, % de familles avec 2 emplois précaires, % avec 1 emploi précaire, % famille sans emploi, % familles monoparentales
- faire apparaître le fait qu'il n'y a pas de halte garderie ou crèche dans la vallée
- faire apparaître le % du budget communal consacré à l'école (investissement et fonctionnement)
- un argumentaire des parents d'élèves

bref il faut lui monter que vous êtes prêts à défendre vos écoles.

Merci de nous adresser un double du dossier pour que nous ayons les éléments pour la défense lors du Comité Technique Spécial Départemental qui se tiendra le 26 janvier si les syndicats ne le boycottent pas pour laisser un peu plus de temps aux écoles et mairies afin d'organiser leur défense, sinon le 3 février date de repli si boycott le 26 janvier.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale où siègent des représentants des élus et des fédérations de parents d'élèves en plus des syndicats représentant les enseignants, devrait se tenir le 6 février ou le 13 février si boycott le 6. Vous pouvez aussi transmettre les éléments de la défense aux représentants des Maires et des Conseillers Généraux qui y siègent, ainsi qu'aux Parlementaires et au Préfet. Si l'IA décide de fermer, il devrait en informer officiellement le Maire dans les 10 derniers jours de janvier.

adresse postale : SNUipp.FSU65, 5 rue André Breyer, 65000 Tarbes

espérant que cela vous aidera et que vos écoles garderont leurs moyens actuels

